

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION D'ÉPINAL

PROCES-VERBAL

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Lundi 22 mai 2023 à 18 h 30

Maison de l'Habitat et du Territoire - 1, avenue Dutac - 88000 ÉPINAL

L'an deux mil vingt-trois le vingt-deux mai à dix-huit heures et trente minutes, le Bureau Communautaire, légalement convoqué en date du seize mai deux mil vingt-trois, s'est réuni en séance publique à la Maison de l'Habitat et du Territoire, 1 avenue Dutac, 88000 EPINAL, sur convocation qui leur a été adressée par le Président.

Nombre de membres

Afférents à l'EPCI	En exercice	Quorum	Qui ont délibéré
28	27	15	23

Monsieur Michel HEINRICH, Président, a ouvert la séance, en présence des Membres du Bureau :

Présents : Mesdames et Messieurs M. Heinrich, R. Alémani, V. Marcot, Y. Villemin, P. Boeuf, P. Hauler, F. Dulot, S. Poirier, L. Rayeur-Klein, B. Jourdain, M. Barboux, E. Garion, P. Nardin, D. Bourquin, E. Del Génini, F. Drevet, T. Gaillot, D. Lagarde, A. Laurent, D. Mathis, MC. Serieys

Excusés : Mesdames et Messieurs C. Haxaire (pouvoir à Monsieur D. Lagarde), M. Fournier, C. Bertrand, B. Marquis, C. Paillard (pouvoir à Monsieur M. Heinrich), P. Remy

Absent : Néant

SECRETAIRE DE SÉANCE : Monsieur Daniel LAGARDE est désigné par le Bureau Communautaire.

Le procès-verbal de la séance du 20 mars 2023 est adopté à l'unanimité.

1 - Convention de mise à disposition

Le Bureau Communautaire est appelé à approuver, avec la Ville d'Epinal, la convention de mise à disposition du service garage pour la flotte automobile de la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

Rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président : « Le service Garage de la Ville d'Epinal assure la gestion des véhicules de la CAE depuis 2005.

Il effectue les réparations courantes sur les véhicules communautaires.

Les pièces sont achetées directement auprès de fournisseurs.

En parallèle, le plein en carburant des véhicules communautaires est également réalisé sur les pompes du Garage municipal.

Pour la facturation de ce service mutualisé, les services de la Trésorerie sollicitent une convention inexistante jusqu'à présent.

La présente convention prévoit une refacturation sur la base de ce qu'il se passe actuellement : coût des heures de travail sur la base de 45 € (valeur 2023) avec une augmentation annuelle basée sur l'inflation (50 %) et la valeur du SMIC (25 %) et du point d'indice (25 %).

Le prix du carburant est refacturé au réel en fonction du marché passé par la Ville d'Epinal.

Il vous est ainsi proposé :

D'APPROUVER, avec la Ville d'Epinal, la convention de mise à disposition du service garage pour la flotte automobile de la Communauté d'Agglomération d'Epinal, visant à mettre à disposition la station à carburant du garage municipal pour assurer la fourniture en carburant nécessaire au fonctionnement du matériel et des véhicules communautaires et d'acter les modalités de prestation de réparations réalisées par la Ville d'Epinal pour la Communauté d'Agglomération d'Epinal pour la gestion de son parc de matériel et de véhicules.

D'IMPUTER la dépense correspondante sur les crédits ouverts à cet effet au budget. »

Délibération n° 143.2023

Objet : Convention de mise à disposition du service garage avec la Ville d'Epinal
Adopté à l'unanimité

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu la convention de mise à disposition du service garage avec la Ville d'Epinal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'APPROUVER, avec la Ville d'Epinal, la convention de mise à disposition du service garage pour la flotte automobile de la Communauté d'Agglomération d'Epinal, visant à mettre à disposition la station à carburant du garage municipal pour assurer la fourniture en carburant nécessaire au fonctionnement du matériel et des véhicules communautaires et d'acter les modalités de prestation de réparations réalisées par la Ville d'Epinal pour la Communauté d'Agglomération d'Epinal pour la gestion de son parc de matériel et de véhicules.

D'IMPUTER la dépense correspondante sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

* * * * *

2 - Concours d'idée à la création d'entreprise

Le Bureau Communautaire est appelé à approuver les lauréats supplémentaires du concours d'idée à la création d'entreprises 2022, ainsi que le lancement du concours d'idée à la création d'entreprises 2023 et son règlement.

Rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président : « Je vous rappelle que 2 prix destinés aux habitants des Quartiers Politique de la Ville ou pour des projets implantés en QPV restaient à attribuer au titre de l'édition 2022 du concours d'idée à la création d'entreprise.

Cette action vise :

- ✓ à sensibiliser les habitants du territoire à la création d'entreprise ;
- ✓ à identifier les porteurs d'idées ;
- ✓ à accompagner gratuitement ceux ayant des idées innovantes et potentiellement transformables en projet d'entreprise.

Suite à la réception de nouveaux dossiers, je vous propose d'attribuer le prix de la catégorie « Femmes » à :

- Hayat KHADDI, habitante du Quartier de la Justice à Epinal, pour son projet de création d'un centre de formation des langues (Français, Arabe) dans le respect des normes scientifiques et dans le respect des valeurs de la république.

Je vous propose par ailleurs de lancer le concours 2023 du 1^{er} juin au 30 septembre 2023 avec 4 prix pour les habitants du territoire et 5 prix QPV (4 au titre de 2023 + 1 au titre de 2022 restant à attribuer), ces derniers étant financés par l'Etat au titre de la politique de la ville. »

Délibération n° 144.2023

Objet : Concours d'idée à la création d'entreprise
Adopté à l'unanimité

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu le rapport du jury composé des partenaires de la Fabrique,

Vu le projet de règlement de concours,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Economie du 9 mai 2023,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'ATTRIBUER un prix de 1.000 € à la lauréate de la catégorie « Femmes » Quartier Politique de la Ville du concours d'idée à la création d'entreprise 2022 à Hayat KHADDI.

DE RELANCER le concours 2022 pour la catégorie « prix du jury » Quartier Politique de la Ville jusqu'au 30 septembre 2023.

D'APPROUVER le règlement du concours d'idée à la création d'entreprise ouvert du 1^{er} juin au 30 septembre 2023.

D'APPROUVER, la constitution d'un prix de 1.000 € pour chaque lauréat des 4 catégories : jeunes de moins de 29 ans, femme, reconversion/innovation, jury.

DE PRECISER qu'un prix sera attribué dans chaque catégorie aux porteurs d'idée issus des communes membres de la communauté d'agglomération.

DE PRECISER qu'un prix sera attribué dans chaque catégorie aux porteurs d'idée résidant ou désirant s'implanter dans les quartiers politique de la ville ou en veille active du territoire de la Communauté d'Agglomération.

DE PRECISER qu'une délibération à intervenir à l'issue du concours désignera les lauréats du concours.

* * * * *

3 - Acquisition de terrain zone d'activité de la Voivre à Epinal

Le Bureau Communautaire est appelé à approuver l'acquisition d'un terrain, propriété de la Ville d'Epinal, d'environ 7.682 m² à provenir de la parcelle cadastrée BT 12 sis zone d'activité de la Voivre à Epinal pour un montant total de 269.000 €.

4 - Cession de terrain Zone d'Activité de l'Hermitage à Charmes

Le Bureau Communautaire est appelé à approuver la cession d'un terrain d'une superficie d'environ 6.000 m² à provenir des parcelles cadastrées AO 735 sises zone d'activité de l'Hermitage à Charmes au profit de la Société Trophées Diffusion au tarif de 25 € HT par m², et à approuver un droit de préférence de 3 ans sur le reliquat de la parcelle AO 735 d'une superficie d'environ 3.894 m² au prix de 25 € HT par m².

5 - Cession de parcelle zone d'activité de Maximont-Bas à Golbey

Le Bureau Communautaire est appelé à approuver la cession de la parcelle cadastrée BC 281 d'une superficie d'environ 2800 m², sise zone Maximont-Bas à Golbey, au profit de la Société APS, au tarif de 40 € HT par m².

6 - Constitution de servitude zone d'activité de Maximont-Bas à Golbey

Le Bureau Communautaire est appelé à approuver, la constitution d'une servitude en tréfonds sur la parcelle cadastrée BC 266 sise zone Maximont-Bas à Golbey au profit d'Enedis dans l'attente du classement de cette voie dans le Domaine Public.

Rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président : « Il vous est proposé d'approuver l'acquisition, les cessions et la constitution de servitude suivantes :

	Parcelle	Superficie /prix	Porteur	Projet
La Voivre Epinal	BT12	7.682 m ² pour 269.000 € HT	Ville d'Epinal	Acte d'apport pour un terrain nu suite à la démolition des bâtiments de l'ADAPEI. Le versement s'effectuera lors de la vente du terrain
Hermitage à Charmes	AO 735	6.000 m ² au prix de 25 € HT/m ² soit 150.000 € HT. Droit de préférence de 3 ans sur les 3.894 m ² restant de la parcelle	Trophées Diffusion	Transfert de l'activité située actuellement sur la zone de l'Hermitage Leader français de la conception et de la vente de récompense sportive Embauche de 5 personnes/an en moyenne Les locaux actuels seront toujours utilisés par l'entreprise
Maximont Bas à Golbey	BC 281	Environ 2.800 m ² au prix de 40 € HT/m ² soit 112.000 € HT	APS	Activité de vendeur de pièces auto Développement en raison de la croissance d'activité Les locaux actuels seront désamiantés avant d'être reloué Embauche prévue de 2/3 personnes Volonté d'exemplarité du bâtiment construit (bas carbone, éco-responsable) En place de la cession Colinmaire qui a été annulée
Maximont Bas à Golbey	BC 266	Servitude en tréfonds réseau ENEDIS	ENEDIS	Signature convention dans l'attente du classement de la voirie dans le Domaine Public »

Délibération n° 145.2023

Objet : Acquisition d'un terrain à Epinal - Zone de La Voivre - Saut-Le-Cerf
Adopté à l'unanimité

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu l'avis rendu des Domaines,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Economie du 9 mai 2023,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER l'acquisition d'un terrain d'une superficie d'environ 7.682 m² de la parcelle cadastrée BT 12 sise à Epinal, appartenant à la Ville d'Epinal.

DE PRECISER que le prix de cession est fixé à 269.000 € hors taxes éventuelle qu'elle soit à la marge ou sur le prix total et que ce prix sera réglé lors de la cession de ce terrain par la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

D'APPROUVER la constitution ou la suppression de toute servitude qui s'avèrerait nécessaire dans cette affaire.

DE PRECISER que l'ensemble des frais liés à cette cession (notaire, géomètre...) sera supporté par l'acquéreur en ce compris notamment l'ensemble des travaux liés aux modifications de réseaux ou d'accès, l'ensemble des frais de branchements et de raccordements de toute nature ainsi que les frais de divisions et d'acte notarié.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférant à cette affaire.

Délibération n° 146.2023

Objet : Cession d'un terrain à Charmes - Zone de l'Hermitage
Adopté à l'unanimité

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu l'avis rendu des Domaines,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Economie du 9 mai 2023,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER la cession d'un terrain d'une superficie d'environ 6.000 m² issus de la parcelle cadastrée AO 735 sise à Charmes, zone de l'Hermitage, au profit de la Société TROPHEES DIFFUSION ou de toute autre personne physique ou morale pouvant s'y substituer.

DE PRECISER que le prix de cession est fixé à environ 150.000 € hors tva éventuelle qu'elle soit à la marge ou sur le prix total, soit un prix de 25 € hors tva éventuelle qu'elle soit à la marge ou sur le prix total.

D'APPROUVER la constitution ou la suppression de toute servitude qui s'avèrerait nécessaire dans cette affaire.

D'ACCORDER un droit de préférence à la Société TROPHEES DIFFUSION pour l'acquisition d'une emprise foncière d'environ 3.894 m² jouxtant le bien acquis pour un période de 3 ans à compter du compromis de vente.

DE PRECISER que l'ensemble des frais liés à cette cession (notaire, géomètre...) sera supporté par l'acquéreur en ce compris notamment l'ensemble des travaux liés aux modifications de réseaux ou d'accès, l'ensemble des frais de branchements et de raccordements de toute nature ainsi que les frais de divisions et d'acte notarié.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférant à cette affaire.

Délibération n° 147.2023

Objet : Cession d'un terrain à Golbey - Zone de Maximont-Bas
Adopté à l'unanimité

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu l'avis rendu des Domaines,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Economie du 9 mai 2023,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER la cession d'un terrain d'une superficie d'environ 2.800 m² constituant la parcelle cadastrée BC 281 sise à Golbey, zone de Maximont-Bas, au profit de la Société APS ou de toute autre personne physique ou morale pouvant s'y substituer.

DE PRECISER que le prix de cession est fixé à environ 112.000 € hors tva éventuelle qu'elle soit à la marge ou sur le prix total, soit un prix de 40 € hors tva éventuelle qu'elle soit à la marge ou sur le prix total.

D'APPROUVER la constitution ou la suppression de toute servitude qui s'avèrerait nécessaire dans cette affaire.

DE PRECISER que l'ensemble des frais liés à cette cession (notaire, géomètre...) sera supporté par l'acquéreur en ce compris notamment l'ensemble des travaux liés aux modifications de réseaux ou d'accès, l'ensemble des frais de branchements et de raccordements de toute nature ainsi que les frais de divisions et d'acte notarié.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférant à cette affaire.

Délibération n° 148.2023

Objet : Constitution de servitude à Golbey - Zone de Maximont-Bas
Adopté à l'unanimité

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu le projet de convention de servitude avec la Société ENEDIS,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Economie du 9 mai 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'APPROUVER la convention de servitude, au profit de la Société ENEDIS, sur la parcelle cadastrée BC 266 sise sur la Commune de Golbey.

DE FIXER le montant de l'indemnisation à verser au propriétaire à 20 €.

DE PRECISER que les frais de constitution des servitudes seront à la charge de la Société ENEDIS.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire.

* * * * *

7 - Ensemble Orchestral de la Communauté d'Agglomération d'Epinal

Le Bureau Communautaire est appelé à approuver la modification des taux de vacation alloués aux musiciens de l'orchestre au Conservatoire à Rayonnement Départemental Gautier-d'Epinal.

Rapport de Monsieur Pascal HAULLER, Vice-Président : « Pour rappel, l'activité de l'Ensemble Orchestral Épinal la belle image de la CAE nécessite l'embauche, pour chaque programme, d'un certain nombre d'artistes musiciens exclusivement professionnels, qu'ils soient déjà titulaires de la fonction publique ou non.

Si le taux de vacation relativement modeste était acceptable il y a quatre ans, lors de la création de l'ensemble orchestral, il n'est désormais plus assez attractif pour nous garantir la fidélité de certains de nos musiciens et éviter les défections de dernière minute au profit d'autres engagements mieux rémunérés, ce qui nous est arrivé à plusieurs reprises.

En effet, les musiciens engagés dans l'aventure de la création de cet orchestre avaient bien saisi l'enjeu et l'importance de leur investissement personnel dans la réussite des premiers pas de l'ensemble et avaient accepté les conditions financières qui leur étaient proposées. Après 4 années de fonctionnement, un programme et un rayonnement en pleine expansion et des perspectives de partenariat qui se multiplient, la question de la rémunération revient régulièrement dans les discussions avec les musiciens.

Au regard de l'écart croissant qui nous sépare de la convention collective et des autres orchestres professionnels de la région d'une part, et au vu du contexte de revalorisation du point d'indice des fonctionnaires en lien avec l'inflation d'autre part, nous souhaitons vous proposer de faire voter un nouveau taux de vacation. Le taux était de 50€ net par service, je vous propose de le passer à 67,50 € net par service à compter du 1er septembre 2023.

De plus, la CAE prend actuellement en charge les déplacements au-delà de 30km et uniquement les jours de concerts. Afin de compenser les déplacements non pris en compte pour les jours de répétition, nous proposons de réduire la distance du rayon à 20km.

Il vous est donc proposé :

D'AUTORISER, dans le cadre de l'Ensemble Orchestral de la Communauté d'Agglomération d'Epinal et de ses représentations, le recrutement sous forme de vacation d'un ensemble de musiciens instrumentistes.

DE FIXER, à compter du 1^{er} septembre 2023, le taux de vacation comme suit :

Fonctions	Type de rémunération	Montant en € net du forfait	Observations
Musicien d'orchestre	Forfait au service (un service = 3 heures de répétition ou une représentation quelle que soit sa durée, précédée d'un raccord)	67,50 € / service	La CAE prend en charge les frais de déplacement jusqu'au lieu de concert au-delà d'un rayon de 20 km du domicile
Chef d'orchestre	Forfait à la représentation (incluant l'ensemble des répétitions)	En fonction de la notoriété et du niveau du diplôme, entre 100 € et 3.000 €	
Présentateur/médiateur	Forfait à la représentation (incluant l'ensemble des répétitions)	En fonction de la notoriété et du niveau du diplôme, entre 100 € et 3.000 €	
Soliste	Forfait à la représentation (incluant l'ensemble des répétitions)	En fonction de la notoriété et du niveau du diplôme, entre 100 € et 3.000 €	

D'ACCORDER à tous les artistes, y compris aux musiciens d'orchestre, le remboursement de leurs frais de transport et éventuellement de séjour en application du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics.

DE CHARGER Monsieur le Président à procéder aux recrutements.

DE SPECIFIER que les personnes recrutées ne travailleront qu'en cas de besoin et sur demande expresse de Monsieur le Président.

DE PRECISER que la rémunération à la vacation interviendra, après service fait.

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours. >

Délibération n° 149.2023

Objet : Modification de la délibération N°39.2019 relative au recours à des vacataires pour l'Ensemble Orchestral de la CAE

Adopté à l'unanimité

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Pascal HAULLER, Vice-Président,

Vu la délibération n° 191.2018 du 2 octobre 2018, modifiée par la délibération n° 39.2019 du 4 mars 2019,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'AUTORISER, dans le cadre de l'Ensemble Orchestral de la Communauté d'Agglomération d'Epinal et de ses représentations, le recrutement sous forme de vacation d'un ensemble de musiciens instrumentistes ;

DE FIXER, à compter du 1^{er} septembre 2023, le taux de vacation comme suit :

Fonctions	Type de rémunération	Montant en € net du forfait	Observations
Musicien d'orchestre	Forfait au service (un service = 3 heures de répétition ou une représentation quelle que soit sa durée, précédée d'un raccord)	67,50 € / service	La CAE prend en charge les frais de déplacement jusqu'au lieu de concert au-delà d'un rayon de 20 km du domicile
Chef d'orchestre	Forfait à la représentation (incluant l'ensemble des répétitions)	En fonction de la notoriété et du niveau du diplôme, entre 100 € et 3.000 €	
Présentateur/mé diateur	Forfait à la représentation (incluant l'ensemble des répétitions)	En fonction de la notoriété et du niveau du diplôme, entre 100 € et 3.000 €	
Soliste	Forfait à la représentation (incluant l'ensemble des répétitions)	En fonction de la notoriété et du niveau du diplôme, entre 100 € et 3.000 €	

D'ACCORDER à tous les artistes, y compris aux musiciens d'orchestre, le remboursement de leurs frais de transport et éventuellement de séjour en application du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics.

DE CHARGER Monsieur le Président à procéder aux recrutements.

DE SPECIFIER que les personnes recrutées ne travailleront qu'en cas de besoin et sur demande expresse de Monsieur le Président.

DE PRECISER que la rémunération à la vacation interviendra, après service fait.

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours.

* * * * *

8 - Acquisition / vente de terrains aux Etablissements Barrière

Dans le cadre de l'optimisation de l'exploitation des réseaux de transfert des effluents à la station d'épuration de Golbey, le Bureau Communautaire est appelé à approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée AH 313 d'une superficie d'environ 20.875 m² sise à Golbey au prix de 37.575 € HT et la cession, au profit des Etablissements BARRIERES, des parcelles cadastrées AE 132, 134 et 138 d'une superficie d'environ 3.816 m² sise à Golbey au prix de 13.500 € HT.

Rapport de Monsieur Frédéric DULOT, Vice-Président : « Les établissements BARRIERE souhaitent faire une acquisition et une vente de parcelles avec la Communauté d'Agglomération d'Epinal (CAE) sur le territoire de la Commune de Golbey.

Acquisition par la CAE :

- La parcelle AH 313 (20 875 m²), côté rive gauche de la Moselle est proposée par Les Etablissements BARRIERE au service de l'eau et l'assainissement de la CAE au prix de 37 575 €. Cette parcelle est traversée par le réseau d'assainissement qui va vers la station d'épuration de Golbey. Elle est caractérisée par un talus boisé à forte pente, avec un chemin piéton qui borde la Moselle. Le réseau d'assainissement est difficile d'entretien et de diagnostic car constamment plein. L'état vétuste, les contraintes environnantes et les enjeux (si rupture de cette canalisation) justifient totalement de lancer des opérations de diagnostic et de travaux. Ainsi l'achat de la parcelle AH 313 faciliterait l'action de la CAE.
- Nota Bene : La parcelle AH 195, côté rive droite de la Moselle, va être acquise par la CAE, au titre de sa compétence tourisme, pour les besoins du projet dit « Confluence ».

Acquisition par Les Etablissements BARRIERES :

- Les parcelles AE 132 /134 /138 (3 816 m²), qui ne servent pas et qui sont en bout du domaine de la station d'épuration de Golbey, représentent un montant de 13.500 € (pas de projet réalisable à cet endroit pour le service de l'eau et de l'assainissement).

En conclusion, l'achat de la parcelle AH 313 et la vente des parcelles AE 132 /134 /138 reviendraient à 24 075 € à la charge du service assainissement de la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

Les services de la CAE souhaiteraient faire un unique acte notarié pour toutes ces opérations (y compris l'acquisition de la parcelle AH 195 au titre de la compétence tourisme).

Il vous est donc proposé ce soir :

D'APPROUVER l'acquisition d'un terrain d'environ 20 875 m² constitués par la parcelle cadastrée AH n° 313 sise à GOLBEY, propriété des Etablissements BARRIERES au prix de 37.575 € HT.

D'APPROUVER la cession d'un terrain, au profit des Etablissements BARRIERES, d'environ 3 816 m² constitués des parcelles cadastrées AE 132, 134 et 138 sise à GOLBEY, propriétés de la Communauté d'Agglomération d'Epinal au prix de 13.500 € HT.

DE PRECISER que la soulte à verser par la Communauté d'Agglomération d'Epinal aux Etablissements BARRIERES sera d'environ 24.075 € hors TVA éventuelle qu'elle soit à la marge ou sur le prix total.

D'APPROUVER la constitution ou la suppression de toute servitude qui s'avèrerait nécessaire dans cette affaire.

DE PRECISER que l'ensemble des frais liés à cette cession (notaire, géomètre...) sera supporté à part égal entre les deux parties en ce compris notamment l'ensemble des travaux liés aux modifications de réseaux ou d'accès, l'ensemble des frais de branchements et de raccordements de toute nature ainsi que les frais de divisions et d'acte notarié.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférant à cette affaire. »

Délibération n° 150.2023

Objet : Acquisition / vente de terrains aux Etablissements Barrière
Adopté à l'unanimité

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Frédéric DULOT, Vice-Président,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Assainissement du 23 février 2023,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER l'acquisition d'un terrain d'une superficie d'environ 20.875 m² constitués par la parcelle cadastrée AH 313 sise à Golbey, propriété des Etablissements BARRIERE au prix de 37.575 €HT.

D'APPROUVER la cession d'un terrain, au profit des Etablissements BARRIERE, d'une superficie d'environ 3.816 m² constitués des parcelles cadastrées AE 132, 134 et 138 sise à Golbey, propriétés de la Communauté d'Agglomération d'Epinal, au prix de 13.500 € HT.

DE PRECISER que la soulte à verser par la Communauté d'Agglomération d'Epinal aux Etablissements BARRIERE sera d'environ 24.075 € hors TVA éventuelle qu'elle soit à la marge ou sur le prix total.

D'APPROUVER la constitution ou la suppression de toute servitude qui s'avèrerait nécessaire dans cette affaire.

DE PRECISER que l'ensemble des frais liés à cette cession (notaire, géomètre...) sera supporté à part égal entre les deux parties en ce compris notamment l'ensemble des travaux liés aux modifications de réseaux ou d'accès, l'ensemble des frais de branchements et de raccordements de toute nature ainsi que les frais de divisions et d'acte notarié.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférant à cette affaire.

* * * * *

9 - Recours à des vacataires pour les missions de « bateliers »

Le Bureau Communautaire est appelé à approuver le recrutement de vacataires pour des missions de bateliers pour assurer le pilotage des bateaux promenades « Le Fontenoy » et le « Cadet-Rousselle » dans le cadre du développement touristique du Canal des Vosges.

Rapport de Monsieur Yannick VILLEMIN, Vice-Président : « L'axe 4 du volet « économique et touristique » du Contrat de Canal des Vosges vise à structurer et professionnaliser l'activité de bateau promenade.

Il est proposé de recourir à la vacation suite à l'acquisition de 2 bateaux promenade auprès de la Société Navig'Est, le 13 février 2023 :

- Le Cadet Rousselle basé au Port d'Epinal
- Le Fontenoy basé au port de Fontenoy-le-Château

L'objectif est de renforcer l'attractivité touristique autour du Canal, en proposant cette nouvelle activité différenciante sur Epinal à la base Natur'O, et en la professionnalisant sur Fontenoy-le-Château.

En termes de fonctionnement, la commercialisation et l'animation des sorties est confiée à l'Office de Tourisme.

Le recrutement du personnel de pilotage est à la charge de la collectivité. En raison du caractère variable de l'activité, il est fait usage de l'article 1er du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public à savoir les vacataires.

Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Ainsi, 2 pilotes sont recrutés, il s'agit de deux retraités.

Il vous est ainsi proposé :

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à recruter des vacataires pour assurer notamment les tâches suivantes :

- Piloter les bateaux promenades ;
- Se tenir à la disposition des passagers pour l'accueil et les questions de toute nature ;
- Assurer la vérification des niveaux et du bon fonctionnement du bateau en début et fin de croisière ;
- Assurer la vérification mécanique régulière des moteurs;
- Signaler les opérations d'entretien et de petites réparations nécessaires au bon fonctionnement des équipements du bateau ;
- D'une manière générale, participer au bon déroulement des croisières simples et des croisières repas à bord des bateaux passagers.

DE FIXER la rémunération sur la base d'un taux horaire forfaitaire d'un montant brut de 16,50 €.

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget communautaire. »

Délibération n° 151.2023

Objet : Recours à des vacataires pour les missions de 'bateliers'
Adopté à l'unanimité

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Yannick VILLEMINE, Vice-Président,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1er,
Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public,

Considérant la nécessité d'avoir recours à des vacataires pour assurer le pilotage des bateaux promenades 'Le Fontenoy' et le 'Cadet-Rousselle' dans le cadre du développement touristique du Canal des Vosges,

Après avoir délibéré,

DECIDE :

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à recruter des vacataires pour assurer notamment les tâches suivantes :

- Piloter les bateaux promenades ;
- Se tenir à la disposition des passagers pour l'accueil et les questions de toute nature ;
- Assurer la vérification des niveaux et du bon fonctionnement du bateau en début et fin de croisière ;
- Assurer la vérification mécanique régulière des moteurs;
- Signaler les opérations d'entretien et de petites réparations nécessaires au bon fonctionnement des équipements du bateau ;
- D'une manière générale, participer au bon déroulement des croisières simples et des croisières repas à bord des bateaux passagers.

DE FIXER la rémunération sur la base d'un taux horaire forfaitaire d'un montant brut de 16,50 €.

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget communautaire.

* * * * *

10 - Emplois ouvrant droit au bénéfice d'un logement de fonction

Le Bureau Communautaire est appelé à fixer la liste des emplois et des conditions d'occupation des logements de fonction pour nécessité absolue de services pour les agents occupant les fonctions de conciergerie et gardiennage des stades de La Colombière et Soba à Epinal et de la Patinoire Intercommunale d'Epinal.

Rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président : « Il convient de fixer la liste des emplois et des conditions d'occupation des logements de fonction octroyés pour des nécessités de service, notamment suite à la reprise en régie de l'entretien des stades.

Je vous propose donc d'abroger les délibérations précédemment prises sur ce sujet et de fixer cette liste de la manière suivante :

D'ABROGER les délibérations précédemment prises sur ce sujet.

DE FIXER la liste des emplois et des conditions d'occupation des logements de fonction pour nécessité absolue de services de la manière suivante:

EMPLOI	SITUATION	Obligations liées à l'octroi du logement
Conciergerie / Gardiennage des stades	La Colombière - Chemin du Petit Chaperon Rouge - Epinal	Disponibilités pour l'entretien, l'ouverture et la fermeture de stades
Conciergerie / Gardiennage des stades	Soba - Route d'Archettes - Epinal	Disponibilités pour l'entretien, l'ouverture et la fermeture de stades
Conciergerie / Gardiennage Patinoire	42 rue Poissompré - Epinal	Disponibilités pour l'entretien, l'ouverture et la fermeture du site »

Délibération n° 152.2023

Objet : Emplois ouvrant droit au bénéfice d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service

Adopté à l'unanimité

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R. 2124-72 et R. 4121-3-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

DE FIXER la liste des emplois et des conditions d'occupation des logements de fonction pour nécessité absolue de services de la manière suivante:

EMPLOI	SITUATION	Obligations liées à l'octroi du logement
Conciergerie / Gardiennage des stades	La Colombière - Chemin du Petit Chaperon Rouge - Epinal	Disponibilités pour l'entretien, l'ouverture et la fermeture de stades
Conciergerie / Gardiennage des stades	Soba - Route d'Archettes - Epinal	Disponibilités pour l'entretien, l'ouverture et la fermeture de stades
Conciergerie / Gardiennage Patinoire	42 rue Poissompré - Epinal	Disponibilités pour l'entretien, l'ouverture et la fermeture du site

DE PRECISER que les délibérations antérieures fixant les emplois ouvrant droit au bénéfice d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service sont abrogées.

* * * * *

11 - Tableau des effectifs

Le Bureau Communautaire est appelé à approuver le tableau des effectifs de la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

Rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président : « Notre tableau des effectifs doit être modifié pour plusieurs raisons.

Il est important de préciser que ces modifications concernent des adaptations de postes déjà existants suite :

- à des recrutements
- à des changements de statut
- à des stagiairisations (ex : suite à réussite du concours)
- à des changements de temps de travail
- à des changements de filière
- à des régularisations

Je vous propose donc d'ajuster notre tableau des effectifs de la manière suivante par :

LA TRANSFORMATION DE :

1 poste d'Auxiliaire de Puériculture Classe Supérieure à temps complet	EN	1 poste de Rédacteur Principal 2 ^{ème} Classe à temps complet
1 poste d'Assistant de Conservation Principal 2 ^{ème} Classe à temps complet	EN	1 poste de Rédacteur Principal 2 ^{ème} Classe à temps complet
1 poste d'Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe à temps complet	EN	1 poste d'Adjoint Technique Territorial à temps complet
1 poste d'Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe à temps non-complet (23 heures par semaine)	EN	1 poste d'Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} Classe à temps complet
1 poste d'Assistant de Conservation Principal 2 ^{ème} Classe à temps complet	EN	1 poste d'Assistant de Conservation Territorial à temps complet
1 poste d'Attaché Territorial à temps non-complet (18 heures et 30 minutes par semaine)	EN	1 poste d'Ingénieur Territorial à temps complet
1 poste d'Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe à temps non-complet (17 heures 30 minutes par semaine)	EN	1 poste d'Adjoint Technique Territorial à temps complet
1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal 2 ^{ème} Classe à temps non-complet (16 heures par semaine)	EN	1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal 2 ^{ème} Classe à temps complet
1 poste d'Adjoint d'Animation Principal de 2 ^{ème} Classe à temps non-complet (17 heures 30 minutes par semaine)	EN	1 poste d'Adjoint d'Animation Principal 2 ^{ème} Classe à temps complet
1 poste d'Adjoint d'Animation Principal de 2 ^{ème} Classe à temps non-complet (22 heures 30 minutes par semaine)	EN	1 poste d'Adjoint d'Animation Principal 2 ^{ème} Classe à temps complet
1 poste d'ATSEM Principal de 2 ^{ème} Classe à temps complet	EN	1 poste d'Adjoint d'Animation Principal 2 ^{ème} Classe à temps complet
1 poste d'Animateur à temps complet	EN	1 poste d'Adjoint d'Animation Principal 2 ^{ème} Classe à temps complet
1 poste d'Auxiliaire de Puériculture Classe Normale à temps non-complet (17 heures 30 minutes par semaine)	EN	1 poste d'Auxiliaire de Puériculture Classe Normale à temps complet
1 poste d'Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} Classe à temps complet	EN	1 poste d'Agent Social Principal 1 ^{ère} Classe à temps complet
1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal 1 ^{ère} Classe à temps non-complet (12 heures par semaine)	EN	1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal 2 ^{ème} Classe à temps non-complet (9 heures 30 minutes par semaine)

LA CREATION DE :

- 1 poste de Rédacteur à temps complet
- 1 poste d'Agent de Maitrise à temps complet
- 1 poste d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} Classe à temps complet
- 1 poste d'Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} classe à temps non-complet (31 heures par semaine)
- 1 poste d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} Classe à temps non-complet (30 heures par semaine)
- 1 poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} Classe à temps complet
- 1 poste d'Educateur Principal 1^{ère} Classe à temps complet
- 1 poste d'Assistant de Conservation Territorial à temps complet
- 1 poste d'Auxiliaire de Puériculture Classe Normale »

Délibération n° 153.2023**Objet** : Tableau des effectifs**Adopté à l'unanimité**

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER les transformations suivantes :

LA TRANSFORMATION DE :

1 poste d'Auxiliaire de Puériculture Classe Supérieure à temps complet	EN	1 poste de Rédacteur Principal 2 ^{ème} Classe à temps complet
1 poste d'Assistant de Conservation Principal 2 ^{ème} Classe à temps complet	EN	1 poste de Rédacteur Principal 2 ^{ème} Classe à temps complet
1 poste d'Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe à temps complet	EN	1 poste d'Adjoint Technique Territorial à temps complet
1 poste d'Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe à temps non-complet (23 heures par semaine)	EN	1 poste d'Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} Classe à temps complet
1 poste d'Assistant de Conservation Principal 2 ^{ème} Classe à temps complet	EN	1 poste d'Assistant de Conservation Territorial à temps complet
1 poste d'Attaché Territorial à temps non-complet (18 heures et 30 minutes par semaine)	EN	1 poste d'Ingénieur Territorial à temps complet
1 poste d'Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe à temps non-complet (17 heures 30 minutes par semaine)	EN	1 poste d'Adjoint Technique Territorial à temps complet
1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal 2 ^{ème} Classe à temps non-complet (16 heures par semaine)	EN	1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal 2 ^{ème} Classe à temps complet
1 poste d'Adjoint d'Animation Principal de 2 ^{ème} Classe à temps non-complet (17 heures 30 minutes par semaine)	EN	1 poste d'Adjoint d'Animation Principal 2 ^{ème} Classe à temps complet
1 poste d'Adjoint d'Animation Principal de 2 ^{ème} Classe à temps non-complet (22 heures 30 minutes par semaine)	EN	1 poste d'Adjoint d'Animation Principal 2 ^{ème} Classe à temps complet
1 poste d'ATSEM Principal de 2 ^{ème} Classe à temps complet	EN	1 poste d'Adjoint d'Animation Principal 2 ^{ème} Classe à temps complet
1 poste d'Animateur à temps complet	EN	1 poste d'Adjoint d'Animation Principal 2 ^{ème} Classe à temps complet
1 poste d'Auxiliaire de Puériculture Classe Normale à temps non-complet (17 heures 30 minutes par semaine)	EN	1 poste d'Auxiliaire de Puériculture Classe Normale à temps complet
1 poste d'Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} Classe à temps complet	EN	1 poste d'Agent Social Principal 1 ^{ère} Classe à temps complet
1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal 1 ^{ère} Classe à temps non-complet (12 heures par semaine)	EN	1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal 2 ^{ème} Classe à temps non-complet (9 heures 30 minutes par semaine)

LA CREATION DE :

- 1 poste de Rédacteur à temps complet
- 1 poste d'Agent de Maîtrise à temps complet
- 1 poste d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} Classe à temps complet

- 1 poste d'Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} classe à temps non-complet (31 heures par semaine)
- 1 poste d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} Classe à temps non-complet (30 heures par semaine)
- 1 poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} Classe à temps complet
- 1 poste d'Educateur Principal 1^{ère} Classe à temps complet
- 1 poste d'Assistant de Conservation Territorial à temps complet
- 1 poste d'Auxiliaire de Puériculture Classe Normale

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

* * * * *

Le Président lève la séance à 19h00

Epinal, le 23 mai 2023,

Le Président,



Michel HEINRICH



Le secrétaire de séance



Daniel LAGARDE

Rappel de l'ordre du jour :

- 1 - Convention de mise à disposition
- 2 - Concours d'idée à la création d'entreprise
- 3 - Acquisition de terrain zone d'activité de la Voivre à Epinal
- 4 - Cession de terrain Zone d'Activité de l'Hermitage à Charmes
- 5 - Cession de parcelle zone d'activité de Maximont-Bas à Golbey
- 6 - Constitution de servitude zone d'activité de Maximont-Bas à Golbey
- 7 - Ensemble Orchestral de la Communauté d'Agglomération d'Epinal
- 8 - Acquisition / vente de terrains aux Etablissements Barrière
- 9 - Recours à des vacataires pour les missions de « bateliers »
- 10 - Emplois ouvrant droit au bénéfice d'un logement de fonction
- 11 - Tableau des effectifs
- 12 - Questions diverses